

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2023_08_276

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE VILLEBOIS MAROEUIL
MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise CITELUM domiciliée à Trith Saint Léger (59125), avec comme sous-traitant la société SAIEE domiciliée à Escaudain (59124), de déplacer des installations d'éclairage public, rue Villebois Maroeuil, du 21 août au 01 septembre 2023,

Considérant la demande de la société CITELUM en date du 29 août 2023 de modifier l'arrêté URB_2023_08_263 afin de reporter les dates des travaux de rénovation des installations d'éclairage public du 04 au 15 septembre 2023.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté URB_2023_08_263.

Article 2 : Des installations d'éclairage public seront déplacés par les entreprises CITELUM et SAIEE, rue Villebois Maroeuil, **du 04 au 15 septembre 2023**.

Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 20km/h et le stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise CITELUM veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise CITELUM sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise CITELUM

Raismes, le 30 août 2023

Le Maire,

Ayméric ROBIN



Affiché le.....	0 5 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....
Document exécutoire du.....	0 5 SEP. 2023
Notifié le.....	0 5 SEP. 2023